DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

COMMUNE DU MUY

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION PONCTUELLE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCE À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR SUR LE BIEN SIS À LE MUY - 58 ROUTE NATIONALE 7 - PARCELLE CADASTRÉE SECTION AR N° 6 - APPARTENANT À

DÉCISION N° URBANISME D 2026-003
Prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales pour les communes.

Le Maire de la commune du Muy,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants et L.300-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune du Muy approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016, modifié le 19 juin 2018, modifié le 25 novembre 2019 ; modifié le 20 juin 2024 ; mis en compatibilité le 23 septembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2017 décidant de soumettre l'ensemble des zones « U » et « AU » du plan local d'urbanisme de la commune du Muy au droit de préemption urbain renforcé ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2026 portant délégations au Maire, et notamment l'alinéa 15 lui permettant d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, sans limitation géographique et financière ;

Vu la Convention Habitat à Caractère Multi-Sites n° 3 pour la réalisation de programmes d'habitats mixtes entre Dracénie Provence Verdon agglomération et l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur signée les 06 janvier 2022 et 11 février 2022 ;

Vu la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » (PVD) de la Dracénie signée le 09 juin 2021 ;

Vu la convention cadre 2022-2026 au programme « Petites Villes de Demain » (PVD) signée le 20 juin 2023 ;

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20261102-D-URB2026-003-AR
Date de réception préfecture : 02/11/2026

Vu la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée le 20 juin 2023 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Catherine GIRAUD, Notaire à Les Arcs sur Argens (83460) 109 Route de Taradeau, RD 10, Immeuble Le Cube, reçue en mairie le 23 septembre 2026 (enregistrée sous le n° IA 083 086 26 D0146) relative à la vente du bien sis à Le Muy, 58 Route Nationale 7, parcelle cadastrée section AR n° 6 (contenance 45ca), appartenant à aux conditions relatées dans ladite déclaration ;

Considérant que le bien sis à Le Muy, 58 Route Nationale 7, parcelle cadastrée section AR n° 6 (contenance 45ca) est classé en zone UA du Plan Local d'Urbanisme, secteur UAcom au sein duquel la diversité commerciale doit être préservée et développée ;

Considérant la situation géographique du bien sis à Le Muy, 58 Route Nationale 7, parcelle cadastrée section AR n° 6 (contenance 45ca) en cœur de ville et en façade de la RDN7 ;

Considérant que le bien sis à Le Muy, 58 Route Nationale 7, parcelle cadastrée section AR n° 6 (contenance 45ca) est situé dans les périmètres PVD et ORT ;

Considérant que l'acquisition du bien sis à Le Muy, 58 Route Nationale 7, parcelle cadastrée section AR n° 6 (contenance 45ca), par l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur, participe à la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant de répondre aux enjeux du Programme Local de l'Habitat, du dispositif « Petites Villes de Demain » (revitalisation des centres-villes notamment à travers la restructuration et la réhabilitation de l'habitat) ;

Considérant que l'action partenariale entre la commune du Muy et l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur se décline dans la volonté de favoriser et d'accélérer l'atteinte des objectifs de production et d'acquisition de logements locatifs sociaux ;

DÉCIDE :

Article 1 :

De déléguer l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 de la présente décision.

Article 2 :

Le bien concerné par la présente décision se situe à Le Muy, 58 Route Nationale 7, parcelle cadastrée section AR n° 6 (contenance 45ca).

Article 3 :

Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

Article 4 :

Le délégataire sera tenu de transmettre à la commune les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article R.213-20 du code de l'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20261102-D-URB2026-003-AR
Date de réception préfecture : 02/11/2026

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune du Muy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 6 :

Un exemplaire de la présente décision de délégation est transmis à Monsieur Le Préfet du Var et au Délégataire.

Fait à Le Muy, le 02 NOV. 2026

Le Maire,
Romain VACQUIER.

MAIRIE DU MUY
83490 VAR

AR Préfecture
02 NOV 2026

Affichage en Mairie
03 NOV. 2026

Mise en ligne sur le site de la Ville www.ville-lemuy.fr
03 NOV. 2026

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20261102-D-URB2026-003-AR
Date de réception préfecture : 02/11/2026